

jeunes des dispositions adéquates et leur attribuent, dans l'ordre de priorité, la place qui convient;

4. *Invite* les gouvernements à profiter pleinement de l'aide que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance peut, en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, leur apporter pour réaliser cet objectif;

5. *Est heureux d'apprendre* que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a décidé de tenir en Afrique, en mai 1966, la prochaine session de son Conseil d'administration.

*1391^e séance plénière,
26 juillet 1965.*

1071 (XXXIX). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les rapports du Comité

exécutif du programme du Haut Commissaire (douzième et treizième sessions) qui figurent en appendice ⁸⁰,

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa vingtième session.

*1389^e séance plénière,
21 juillet 1965.*

1085 (XXXIX), Rapport du Comité central permanent de l'opium

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité central de l'opium pour 1964 ⁸¹.

*1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

⁸⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 11 (A/6011) et appendice.

⁸¹ E/OB/20 et E/OB/20/Addendum, Publications des Nations Unies, n° de vente: 64.XI.9 et 65.XI.5.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1068 (XXXIX). Rapport de la Commission de la condition de la femme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa dix-huitième session ⁸².

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

B

DROITS POLITIQUES DE LA FEMME ⁸³

Le Conseil économique et social,

Constatant les progrès réalisés au cours des dernières années dans le domaine des droits politiques de la femme,

Notant cependant que la Convention sur les droits politiques de la femme ⁸⁴ est encore loin d'être un instrument de portée universelle,

⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (E/4025).

⁸³ *Ibid.*, par. 27 à 33.

⁸⁴ Approuvée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952.

Notant en outre qu'un grand nombre d'Etats n'ont pas fourni de renseignements au Secrétaire général au sujet de la mise en œuvre des principes énoncés dans cette Convention,

1. *Invite* tous les Etats Membres à multiplier leurs efforts afin d'adhérer à la Convention sur les droits politiques de la femme et à appliquer pleinement les principes contenus dans cette Convention;

2. *Fait appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent en temps utile au Secrétaire général, conformément à la résolution 961 B (XXXVI) du Conseil, en date du 12 juillet 1963, tous renseignements portant sur la mise en œuvre de la Convention sur les droits politiques de la femme.

*1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.*

C

CRÉATION DE CENTRES DE FORMATION DE GROUPES D'ANIMATRICES ET DE CADRES FÉMININS COMPÉTENTS ⁸⁵

Le Conseil économique et social,

Notant l'importance de la formation de groupes de cadres ou d'animateurs compétents, en particulier dans les pays en voie de développement et notamment d'animatrices, afin de mettre les femmes en mesure de participer

⁸⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 7 (E/4025), par. 134 à 137.